

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 6 mai 2025	Utilisation de la délégation
11 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires., conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 183.279 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution  Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	[Néant]
12 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier., conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136, et aux dispositions des	Augmentation de capital : 36.655 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution  Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	[Néant]

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 6 mai 2025	Utilisation de la délégation
	articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.			
13 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au paragraphe 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.	Augmentation de capital : 36.655 euros – plafond commun à celui fixé au titre de la 12 <sup>ème</sup> résolution et s'impute sur ce dernier et sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution  Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	[Néant]
14 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Augmentation de capital : 36.655 euros – plafond commun à celui fixé au titre de la 12 <sup>ème</sup> résolution et s'impute sur ce dernier et sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution  Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros – s'impute sur le plafond global fixé au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	[Néant]
15 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes réserves, bénéfices ou autres, conformément	Augmentation de capital : 50.000 euros	26 mois	[Néant]

Référence de la résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Durée de validité à compter du 6 mai 2025	Utilisation de la délégation
	aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce.			
16 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Fixation des limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des délégations ou autorisations prévues aux résolutions 11 à 14.	Augmentation de capital : 183.279 euros  Titres de créances donnant accès à du capital à émettre : 125.000.000 euros	N/A	[Néant]
17 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale  Applicable aux 11 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , et 14 <sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	18 mois	[Néant]
18 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.	1.070.000 actions ordinaires dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	[Néant]
19 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2025	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	Augmentation de capital : 3% du capital social	18 mois	[Néant]

